

### DÉPARTEMENT DU JURA

# EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

## Le Maire de la Ville de DOLE;

2023-0767

MAIRIE DE DOLE

Réglementation temporaire:

Occupation du domaine public:

Institut de Formation en Soins Infirmiers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2:

VU le Code de la Route et notamment son article R.53-225;

VU le décret N° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié :

VU l'arrêté du 1er décembre 1959 portant application du décret n° 55-

VU la circulaire ministérielle N° 86-364 du 09 décembre 1986 :

VU l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 :

VU la demande de Mme Adeline MONNAMI, Responsable de l'unité d'enseignement « Législation, Ethique et Déontologie, IFSI de Dole,

6 rue Jean Flamand à DOLE:

# ARRÊTE:

Article 1 Madame Adeline MONNAMI, Cadre de santé formateur à l'Institut en Soins Infirmiers de Dole, est autorisée à installer un stand et des banderoles, Place aux Fleurs et sur le Parvis de la Médiathèque, jeudi 22 juin 2023 de 13H30 à 16H30, à l'occasion de la

journée nationale du don d'organes 2023.

Madame Adeline MONNAMI s'engage à respecter les mesures de sécurité, afin de ne Article 2:

pas gêner la circulation occasionnelle des véhicules, ni le libre passage des piétons.

Article 3: Madame Adeline MONAMMI se déclare garante du matériel mis en place sur le domaine public, sa responsabilité pouvant être engagée en cas d'accident survenu du fait

de cette installation.

Article 4: La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des

règlements en vigueur. Elle sera à toute époque révocable, tout ou partie, soit dans le cas où le pétitionnaire ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où

l'Administration le jugerait utile.

Article 4: Copie du présent arrêté sera transmise à :

> - Sous-Préfecture - Movens Généraux

- Commissariat de Police

- Police Municipale

- Formalités Administratives

- Madame Adeline MONNAMI

Messieurs le Directeur Général des services de la Ville de DOLE et le Commandant de Article 6: Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de DOLE, le six juin deux mille vingt-trois.

Pour le Maire. L'Adjoint au Maire délégué, Mathieu BERTHAUD



Signé électroniquement le Le 12 juin 2023 Pour le Maire de la ville de Dole par délégation, ELU REFERENT Mathieu BERTHAUD ID

Accusé de réception en préfecture 039-213901986-20230616-ar2D23-0767-AR Date de téfétransmission : 16/06/2023 Date de réception préfecture : 16/06/2023

Seul ce document numérique a valeur juridique